



Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 033-213303399-20240517-A202435-AR

S<sup>2</sup>LOW

**ARRETE DU MAIRE**  
**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMP**

**ARRETE 202435**

**OBJET** : RNV AU GUIT - TROUBAT renouvellement des câbles électriques et plantation de poteaux béton Enedis

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411 - 8,  
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,  
Vu la demande de l'entreprise LACIS SAS, domiciliée 9 chemin de Monfaucon 33127 MARTIGNAS SUR JALLE, représentée par Monsieur Cédric BURGUION en date du 16/05/2024 de réaliser des travaux au chemin des Carrières, voie communale VC107.

**CONSIDERANT** que les travaux auront lieu à partir du 01/07/2024 pour une durée de 90 jours calendaires ;

**CONSIDERANT** que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engin de chantier sur une partie de la chaussée ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

**A R R E T E**

**Article 1 :**

Dans le cadre des travaux au chemin des Carrières, voie communale VC107, un basculement de circulation sur chaussée opposée sera effectué à partir du 01/07/2024 pour une durée de 90 jours calendaires.

**Article 2 :**

Pendant cette même période, une seule voie de circulation sera maintenue par une circulation alternée, régulée par feux tricolores.

**Article 3 :**

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone des travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- Limitation de vitesse à 30km/h
- Interdiction de dépasser

**Article 4 :**

La signalisation, l'installation des feux tricolores, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Bourg
- Monsieur le Responsable de l'entreprise LACIS SAS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Prignac et Marcamps, le 17/05/2024

Le Maire  
Francis BÉRARD

